



Place Goethe
54510 TOMBLAINE
Tél. 03.83.29.44.70

ARRETE PORTANT PRESCRIPTION D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE

VU Le code de l'urbanisme, notamment l'article L300-6,

VU Le code de l'environnement et notamment les articles L 123-1 et suivants, R 123-1 et suivants du Code de l'Environnement,

VU Le Décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement, pris pour l'application des articles 236 et suivants de la Loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

VU La délibération du Conseil Métropolitain du 6 février 2025, par laquelle la Métropole du Grand Nancy a approuvé la signature d'une promesse de vente à Crédit Mutuel Aménagement Foncier concernant la cession d'environ 15,6 Ha sur le secteur de la Plaine Flageul à Tomblaine,

VU l'ordonnance n°E26000044/54 en date du 9 juillet 2026 par laquelle Monsieur le Président du Tribunal administratif de Nancy a désigné Madame Salimata SPINATO en qualité de commissaire enquêtrice titulaire et Monsieur Emmanuel COTE en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Il sera procédé à une enquête publique sur le volet environnemental du projet d'aménager déposé par le Crédit Mutuel Foncier Aménagement dans le cadre du futur aménagement de la Plaine Flageul à Tomblaine, à compter du lundi 28 septembre 2026 à 8h00 au vendredi 30 octobre 2026 à 17h00 inclus, soit une durée de 33 jours consécutifs.

Article 2 : Madame Salimata SPINATO et Monsieur Emmanuel COTE ont été désignés respectivement en qualité de commissaire enquêtrice titulaire et commissaire enquêteur suppléant par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nancy.

Article 3 : Durant la durée de l'enquête, les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par la commissaire enquêtrice, seront déposés et consultables à la Mairie de Tomblaine, Place Goethe siège de l'enquête publique, aux jours et heures habituels d'ouverture au public (du lundi au vendredi de 10h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00).

Seront également joints au dossier d'enquête publique, les avis des personnes publiques associées à cette procédure et l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale et la réponse du pétitionnaire.

L'intégralité du dossier d'enquête publique sera téléchargeable sur la plateforme :

<https://www.spl-xdemat.fr/Xenquetes/MA54526.html>.

Il est accessible sur internet durant toute la durée de l'enquête.

Un poste informatique sera mis à disposition du public pour la consultation du dossier d'enquête à l'accueil de la Mairie.

Article 4 : La commissaire enquêtrice assurera quatre permanences à la Mairie de Tomblaine, pour y recevoir les observations écrites ou orales du public :

- Le Lundi 28 septembre de 10h00 à 12h00
- Le vendredi 09 octobre de 14h00 à 16h00
- Le mercredi 14 octobre de 14h00 à 16h00
- Le vendredi 30 octobre de 15h00 à 17h00

Article 5 : Pendant la durée de l'enquête publique, le public pourra consigner ses observations écrites:

- Sur les registres mentionnés à l'article 3
- Via le registre dématérialisé à l'adresse suivante :
<https://www.spl-xdemat.fr/Xenquetes/MA54526.html>
- Adressées à la commissaire enquêtrice par voie électronique à l'adresse mail dédiée :

- Ou par courrier adressé à la commissaire enquêtrice à la Mairie de Tomblaine, Place Goethe 54510 TOMBLAINE

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ainsi que les observations consignées dans le registre, sont consultables au siège de l'enquête. Les observations et propositions du public transmises par voie électronique sont consultables sur le registre dématérialisé.

Les observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Article 6 : A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, les registres seront clos par la commissaire enquêtrice, conformément aux articles R123-18 et suivants du code de l'environnement.

Celle-ci disposera d'un délai de 30 jours pour transmettre :

- Au Maire de Tomblaine, le dossier d'enquête et les registres accompagnés de son rapport dans lequel figureront ses conclusions motivées.
- Au Président du Tribunal administratif de Nancy son rapport et ses conclusions motivés.

Article 7 : Une copie du rapport de la commissaire enquêtrice accompagnée de ses conclusions motivées sera adressée à Monsieur le Préfet de Meurthe-et-Moselle. Le rapport et les conclusions motivés de la commissaire enquêtrice seront tenus à la disposition du public pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête :

- Sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante :

<https://www.spl-xdemat.fr/Xenquetes/MA54526.html>

- A la préfecture de Meurthe-et-Moselle,
- Sur le site internet de la Commune
- A la Mairie de Tomblaine.

A l'issue de l'enquête publique et après réception des conclusions motivées de la commissaire enquêtrice, le projet modifié, éventuellement amendé pour prendre en considération les observations, propositions et contre-propositions qui seront recueillies pendant la durée de l'enquête publique, sera soumis à l'approbation du conseil de la Métropole du Grand Nancy.

Article 8 : Un avis public faisant connaître les modalités d'ouverture et d'organisation de l'enquête sera publié au moins quinze jours avant le démarrage de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux locaux.

Cet avis et le présent arrêté seront affichés en mairie de Tomblaine ainsi que quinze jours au moins avant le démarrage de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. Ceux-ci figureront aussi sur le site internet de la Mairie de Tomblaine.

Ampliation sera transmise au Directeur Interdépartemental de la Police Nationale ainsi qu'au Président de la Métropole du Grand Nancy.

Fait à Tomblaine,

Le 07 septembre 2026, publié le 07 septembre 2026



Hervé FERON
Maire de TOMBLAINE
Vice-Président de la Métropole
du Grand Nancy

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.